



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 044-264400342-20260521-2026\_05\_03-AR

Page n°1

## Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

ARRÊTÉ  
n° 2026-05-03

**OBJET :**

**DÉLÉGATION DE  
FONCTION ET DE  
SIGNATURE AU  
VICE-PRÉSIDENT A  
LA VICE-  
PRÉSIDENTE  
DÉLÉGUÉE ET A LA  
DIRECTRICE DU  
C.C.A.S**

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président, au Vice-président délégué et au directeur,

Vu la délibération n° 2026-05-18 du 5 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS,

Vu la délibération n°2026-05-16 du 5 mai 2026 relative à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération n°2026-05-17 du 5 mai 2026 relative à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Vu l'arrêté de mise à disposition de Madame Delphine BERTHELOT auprès du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de Directrice,

## ARRÊTE

### Titre I : Délégation de signature au titre des délégations générales

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Simon BRUNEAU**, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion des contrats d'assurance ;
4. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée du mandat devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
8. Signature de pièces comptables ;
9. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 044-264400342-20260521-2026\_05\_03-AR

Page n°2

10. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas et de soins à domicile ;
11. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS ;
12. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Michelle DEQUIDT PICOT**, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion des contrats d'assurance ;
4. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée du mandat devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
8. Signature de pièces comptables ;
9. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;
10. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas et de soins à domicile ;
11. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS ;
12. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

**ARTICLE 3** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Delphine BERTHELOT**, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale et de Madame Michelle DEQUIDT PICOT, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration ;
2. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
3. Signature de pièces comptables ;



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 044-264400342-20260521-2026\_05\_03-AR

Page n°3

4. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;
5. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas et de soins à domicile ;
6. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS ;
7. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

## **Titre II : Délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique**

**ARTICLE 4** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Simon BRUNEAU**, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les domaines suivants :

1. Pour les actes afférents à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) y compris les conventions signées avec les centrales d'achat ;
2. Pour les actes, limitativement énumérés, pris au cours de l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de travaux, fourniture et services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, liés aux actes contractuels :
  - Déclaration de sous-traitance
  - Décision de reconduction ou non reconduction
  - Décision de résiliation et actes afférents à la procédure de résiliation (mise en demeure, décision, décompte...)

**ARTICLE 5** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Michelle DEQUIDT PICOT**, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les domaines suivants :

1. Pour les actes afférents à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) y compris les conventions signées avec les centrales d'achat ;
2. Pour les actes, limitativement énumérés, pris au cours de l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de travaux, fourniture et services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, liés aux actes contractuels :
  - Déclaration de sous-traitance
  - Décision de reconduction ou non reconduction
  - Décision de résiliation et actes afférents à la procédure de résiliation (mise en demeure, décision, décompte...)



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 044-264400342-20260521-2026\_05\_03-AR

Page n°4

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine BERTHELOT**, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Pour les actes pris au cours de l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de travaux, fourniture et services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables limitativement énumérés :
  - Les décisions de réception des marchés de fourniture et services
  - les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...)
  - Les ordres de service
  - Les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats...
  - Les décisions ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalités...
  - Les bons de commande des accords-cadres à bons de commande
  
2. Pour l'ensemble des actes pris au cours du règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux fourniture et services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables et notamment :
  - Les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande)
  - Les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires
  - Les actes liés à l'établissement du décompte général définit quand le contrat le prévoit
  - Les certificats administratifs

## **ARTICLE 7** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BERTHELOT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est donnée à **Monsieur Simon BRUNEAU**, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 6.

## **ARTICLE 8** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est donnée à **Madame Michelle DEQUIDT PICOT**, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 6.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.



**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 044-264400342-20260521-2026\_05\_03-AR

Page n°5

**ARTICLE 11** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à SAINT HERBLAIN, le 21\_05\_2026

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ